



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

15 décembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Sylvie AVEROUX a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :

16 décembre 2022

Absent(s) : Valérie VITHE

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 décembre 2022 - Délibération N° 2022-55
Tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal des tarifs municipaux en vigueur à ce jour sur la commune :

OBJET	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/06/2022	Tarifs en vigueur au 01/09/2022
Vente de récolte sur pied				
Pré du Gayou (€ pour la parcelle)	85,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €
Bénèche, avenue de Mouzieys et Rigaudens (€/Ha)	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Occupation du domaine public				
Vide-grenier (€/an)	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Droit de place : camions... (€/jour)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Droit de place : prestations de services – commerces – artisans et associatifs	/	/	/	8,00 €
Cirques (€/jour)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Restauration rapide (tarifs facturés trimestriellement ou mensuellement par convention)				
Restauration rapide (€/mois pour 12 présences mensuelles)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Restauration rapide (€/mois pour 4 présences mensuelles)	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Marché dominical (tarifs applicables les jours de marché et hors marché facturés trimestriellement ou mensuellement par convention)				
Mètre linéaire pour les réguliers	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €
Branchement électrique (€/jour)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €
Marché des saveurs estival				
Commerçants sans licence de débit de boissons (€/jour)	/	/	30,00 €	30,00 €
Commerçants avec licence de débit de boissons (€/jour)	/	/	150,00 €	150,00 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Location salles et matériel				
Tarif par table bois ancienne	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif par table bois neuve	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Tarif par chaise ancienne	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Tarif par banc ancien	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Salle de la mairie	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Salle polyvalente	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
Cimetiere				
Dépositaire (forfait/mois)				
1 ^{er} mois	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
2 ^{ème} mois	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
3 ^{ème} mois	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	44,00 €	44,00 €	44,00 €	44,00 €
du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	88,00 €	88,00 €	88,00 €	88,00 €
au-delà du 12 ^{ème} mois	176,00 €	176,00 €	176,00 €	176,00 €
Concessions de terrain temporaire de 30 ans				
6 places (2,00 x 2,50)	500,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
4 places (1,80 x 2,50)	450,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
2 places (1,00 x 2,50)	375,00 €	475,00 €	475,00 €	475,00 €
< à 2 m ²	275,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €
Columbarium				
Concession temporaire d'une case de 15 ans	500,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Concession temporaire d'une case de 30 ans	600,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Concession temporaire d'une case de 50 ans	700,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €

Services scolaires et extrascolaires	Tarifs au 01/09/2018		Tarifs au 01/09/2021	Tarifs en vigueur au 01/09/2022
Cantine				
Elèves commune + Le Fraysse	3.40 €/repas		3.70 €/repas	3.70 €/repas
Elèves hors commune	3.60 €/repas		3.90 €/repas	3.90 €/repas
Adulte	5.60 €/repas		8.00 €/repas	8.00 €/repas
Garderie scolaire et/ou Etude				
Enfants commune	2.00 €/jour			
Enfants hors commune	2.10 €/jour			
Garderie du matin			0.70 €	0.70 €
Garderie et/ou étude du soir – Enfant commune			1.30 €	1.30 €
Garderie et/ou étude du soir – Enfant hors commune			1.40 €	1.40 €

ASSAINISSEMENT	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/06/2022	Tarifs en vigueur au 01/09/2022
Participation assainissement collectif constructions réseaux	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Participation assainissement collectif constructions existantes	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €
Participations assainissement collectif nouvelles constructions	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Frais de branchement eaux usées (diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml maximum, 2,50 m de profondeur)	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Frais de branchement eaux usées (autres, que si l'une des caractéristiques est supérieure à : diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml maximum, 2,50 m de profondeur)	au réel, sur devis	au réel, sur devis	au réel, sur devis	au réel, sur devis
Frais de branchement réseau pluvial	au réel, sur devis	au réel, sur devis	au réel, sur devis	au réel, sur devis

Monsieur le maire propose au conseil municipal, pour l'année 2023, les tarifs suivants :

OBJET	Rappel anciens tarifs	Tarifs en vigueur au 01/01/2023
Pré du Gayou (€ pour la parcelle)	85.00 €	85.00 €
Bénèche, avenue de Mouzieys et Rigaudens (€/Ha)	90.00 €	90.00 €
Vide-grenier (€/an)	55.00 €	55.00 €
Droit de place : camions... (€/jour)	150.00 €	150.00 €
Cirques (€/jour)	15.00 €	15.00 €
Restauration rapide (€/mois pour 12 présences mensuelles)	70.00 €	70.00 €
Restauration rapide (€/mois pour 4 présences mensuelles)	25.00 €	25.00 €
Mètre linéaire pour les réguliers	2.00 €	2.00 €
Branchement électrique (€/jour)	3.00 €	3.00 €
Commerçants sans licence de débit de boissons (€/jour)	30.00 €	30.00 €
Commerçants avec licence de débit de boissons (€/jour)	150.00 €	150.00 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit
Tarif par table bois ancienne	3.00 €	3.00 €
Tarif par table bois	5.00 €	5.00 €
Table en plastique		10.00 €
Tarif par chaise	0.50 €	0.50 €
Tarif par banc	1.00 €	1.00 €
Salle de la mairie	75.00 €	75.00 €
Salle polyvalente	140.00 €	140.00 €
Dépositaire (forfait/mois)		
1 ^{er} mois	5.50 €	5.50 €
2 ^{ème} mois	11.00 €	11.00 €
3 ^{ème} mois	22.00 €	22.00 €
du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	44.00 €	44.00 €
du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	88.00 €	88.00 €
au-delà du 12 ^{ème} mois	176.00 €	176.00 €
Concessions de terrain temporaire de 30 ans		
6 places (2,00 x 2,50)	600.00 €	600.00 €
4 places (1,80 x 2,50)	550.00 €	550.00 €
2 places (1,00 x 2,50)	475.00 €	475.00 €
< à 2 m ²	375.00 €	375.00 €
Columbarium		
Concession temporaire d'une case de 15 ans	600.00 €	600.00 €
Concession temporaire d'une case de 30 ans	700.00 €	700.00 €
Concession temporaire d'une case de 50 ans	800.00 €	800.00 €

SERVICES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	Rappel anciens tarifs	Tarifs en vigueur au 01/01/2023
Elève commune + Le Fraysse	3.70 €/repas	3.70 €/repas
Elève hors commune	3.90 €/repas	4.00 €/repas
Adulte	8.00 €/repas	8.00 €/repas
Plateau repas (soumis à décision du CCAS)	8.00 €/repas	8.00 €/repas
Extérieur – Dépannage cantine extérieure départ Villefranche d'Albigeois		5.00 €/repas
Repas enfants ALSH	4.00 €	4.00 €
Repas micro crèche	4.60 €	4.60 €
Garderie du matin	0.70 €	0.70 €
Garderie et/ou étude du soir – Enfant commune	1.30 €	1.30 €
Garderie et/ou étude du soir – Enfant hors commune	1.40 €	1.40 €
Surveillance	0.30 €	0.30 €

ASSAINISSEMENT	Rappel anciens tarifs	Tarifs en vigueur au 01/01/2023
Participation assainissement collectif constructions réseaux	3 600.00 €	3 600.00 €
Participation assainissement collectif constructions existantes	1.25 €	1.25 €
Participations assainissement collectif nouvelles constructions	40.00 €	40.00 €
Frais de branchement eaux usées (diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml maximum, 2,50 m de profondeur)	2 200.00 €	2 200.00 €
Frais de branchement eaux usées (autres, que si l'une des caractéristiques est supérieure à : diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml maximum, 2,50 m de profondeur)	Au réel, sur devis	Au réel, sur devis
Frais de branchement réseau pluvial	Au réel sur devis	Au réel sur devis

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les tarifs ainsi présentés,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus dès le 1^{er} janvier 2023
- **CONFIE** aux services administratifs la mise en application des tarifs.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Sylvie AVEROUX a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Absent(s): Valérie VITHE

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 décembre 2022 - Délibération N° 2022-56
Budget Principal- Décision modificative n° 6 :
Ajustements des crédits d'investissement

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal communal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante, ces modifications n'intervenant que sur la partie investissement :

I / Acquisition véhicule utilitaire :

La reprise de l'opération 261 doit permettre le renouvellement de la flotte de véhicules communaux. L'acquisition d'un camion atelier suffisamment grand permettra le transport du matériel communal ainsi que du matériel mis à disposition aux associations du village et aux administrés. À la place, l'acquisition d'une pelle mécanique peut être envisagée pour le même montant.

SECTION INVESTISSEMENT - Opération 261 : Acquisition véhicule utilitaire/Pelle mécanique

Opération	NATURE	Budgété avant DM	Disponible	Diminution	Augmentation	Budget après DM	Disponible après DM
249	Mobilier Mairie	20 000.00 €	12 233.00 €	10 000.00 €		10 000.00 €	2 233.00 €
278	Travaux mairie	10 000.00 €	9 881.20 €	5 000.00 €		5 000.00 €	4 881.20 €
315	Eclairage public	35 000.00 €	28 014.40 €	10 000.00 €		25 000.00 €	18 014.40 €
261	Acquisition véhicule utilitaire	0.00 €	0.00 €		25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
Totaux				25 000.00 €	25 000.00 €		

II / Virements de crédits :

Des ajustements budgétaires de crédits sont nécessaires sur les opérations suivantes :

1) Opération 269 : Mobilier cantine :

SECTION INVESTISSEMENT - Opération 269 : Mobilier cantine							
Opération	NATURE	Budgété avant DM	Disponible	Diminution	Augmentation	Budget après DM	Disponible après DM
302	Aire de jeux	5 000.00 €	4 158.50 €	2 000.00 €		3 000.00 €	2 158.50 €
269	Mobilier cantine	21 000.00 €	-1 818.24 €		2 000.00 €	23 000.00 €	181.76 €
Totaux				2 000.00 €	2 000.00 €		

2) Opération 316 : Travaux aménagement bourg-centre :

SECTION INVESTISSEMENT – Opération 316 : Travaux aménagement bourg-centre							
Opération	NATURE	Budgété avant DM	Disponible	Diminution	Augmentation	Budget après DM	Disponible après DM
313	Mobilier urbain	10 000.00 €	9 800.00 €	4 500.00 €		5 500.00 €	5 300.00 €
316	Trvx bourg-centre	4 861.18 €	- 4 253.93 €		4 500.00 €	9 361.18 €	246.07 €
Totaux				4 500.00 €	4 500.00 €		

3) Opération 321 : Espace ISIDORE :

Une subvention de 6 970.00 € et un prêt de 10 454.00 € à taux zéro ont été comptabilisés sur un seul article, il convient de ventiler les opérations entre le prêt et la subvention. Pour se faire l'émission d'un mandat à l'opération 321 est nécessaire.

SECTION INVESTISSEMENT – Opération 321 : Espace ISIDORE							
Opération	NATURE	Budgété avant DM	Disponible	Diminution	Augmentation	Budget après DM	Disponible après DM
315	Eclairage public	25 000.00 €	18 014.40 €	17 424.00 €		7 576.00 €	590.40 €
321	Espace Isidore	0.00 €	-17 424.00 €		17 424.00 €	17 424.00 €	0.00 €
Totaux				17 424.00 €	17 424.00 €		

Au 20 décembre 2022, les crédits disponibles de fin d'année sont les suivants :

NATURE	Disponible Budgétaire
Ope 216 - Travaux bâtiments scolaires	5 000,00 €
Ope 249 - Mobilier mairie	2 233.00 €
Ope 261 - Acquisition véhicule utilitaire	25 000.00 €
Ope 265 - Travaux église Villefranche	9 583.55 €
Ope 268 – Mobilier école publique	548.32 €
Ope 269 – Mobilier cantine	181.76 €
Ope 275 – Travaux d'aménagement	9 439.92 €
Ope 278 – Travaux mairie	4 881.20 €
Ope 297 – Chemin de randonnée	890.09 €
Ope 300 – Sécurisation circulation	3 182.48 €
Ope 302 – Aire de jeux	2 158.50 €
Ope 304 – Travaux presbytère	5 000.00 €
Ope 310 – Aménagement parking pharmacie	1 000.00 €
Ope 311 – Rénovation salle polyvalente	13 978.80 €
Ope 313 – Mobilier urbain	5 300.00 €
Ope 314 – Petits travaux d'aménagement	1 023.14 €
Ope 315 – Eclairage Public	590.40 €
Ope 316 – Travaux bourg centre	246.07 €
Ope 319 – Achat matériel service technique	9 091.98 €
Ope 321 – Espace ISIDORE	0.00 €
Ope 322 – Eglise Fabas	10 000.00 €
Ope 323 – Rénovation 1 avenue d'Albi	293 280.30 €
Ope 324 – Stade vestiaires	355 000.00 €
Ope 326 - Bessoulet	8 475.07 €
Ope 327 – 15 rue de l'église	200 834.00 €
Ope 328 – 8-10 Place de l'église	210 206.85 €
Ope 330 – Parcours sportif	45 000.00 €
Ope 331 – Achat bien immobilier	150 000.00 €
Ope 332 - Signalétique	29 138.65 €
Ope 333 – Extension cimetière	50 000.00 €
TOTAL	738 112,05€

Monsieur le maire propose de valider les modifications précédemment énoncées,

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal,

- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- VU le budget primitif de la commune,

- CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les écritures comptables,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **DECIDE** de modifier le budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Sylvie AVEROUX a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Absent(s) excusé(s) :

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération 2022-57 reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Séance du 20 décembre 2022 - Délibération N° 2022-57

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Monsieur le maire informe :

D'après les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (VD), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif (hors chapitre « 16 Remboursement d'emprunts ») est de **2 422 999.28 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **605 749.82 €, soit 25 % de 2 422 999.28 €.**

Les dépenses d'investissement concernées et envisagées sont les suivantes :

- opération 261 - Acquisition véhicule utilitaire/pelle mécanique	25 000 €
- opération 301 - Achat mobilier	10 000 €
- opération 304 - Travaux presbytère	5 000 €
- opération 313 - Mobilier urbain	3 000 €
- opération 323 - Rénovation 1 avenue d'Albi	50 000 €
- opération 324 - Stade vestiaire	20 000 €
- opération 327 - 15 rue de l'Eglise	80 000 €
- opération 328 - 8- 10 rue de l'Eglise	50 000 €
- opération 331 - Achat bien immobilier	
• Achat atelier Pronquières	95 000 €
• Achat 18 rue de l'Eglise	55 000 €
- opération 332 - Signalétique	20 000 €
- opération 333 - Extension cimetière	20 000 €
- opération 334 - Caserne Gendarmerie	15 000 €

TOTAL	433 000 €

Monsieur le maire propose :

Pour une continuité de l'action municipale, Monsieur le maire propose que le conseil municipal lui autorise les dépenses suivantes avant le vote du budget :

- opération 261 - Acquisition véhicule utilitaire/pelle mécanique	25 000 €
- opération 301 - Achat mobilier	10 000 €
- opération 304 - Travaux presbytère	5 000 €
- opération 313 - Mobilier urbain	3 000 €
- opération 323 - Rénovation 1 avenue d'Albi	50 000 €
- opération 324 - Stade vestiaire	20 000 €
- opération 327 - 15 rue de l'Eglise	80 000 €
- opération 328 - 8- 10 rue de l'Eglise	50 000 €
- opération 331 - Achat bien immobilier	
• Achat atelier Pronquières	95 000 €
• Achat 18 rue de l'Eglise	55 000 €
- opération 332 - Signalétique	20 000 €
- opération 333 - Extension cimetière	20 000 €
- opération 334 - Caserne Gendarmerie	15 000 €

TOTAL	433 000 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'utilisation des fonds s'effectuera dans les mêmes conditions que depuis le début du mandat, après accord du bureau municipal au sens large

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité: à **12 voix POUR**

et 3 ABSTENTIONS (Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE)

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

Bruno BOUSQUET





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation :
15 novembre 2022

Date d'affichage :
16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absent(s) ayant donné procuration : Sylvie AVEROUX a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Absent(s) excusé(s) :

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 décembre 2022 - Délibération N° 2022-58
Admission en non-valeur de recettes non perçues

Monsieur le maire informe :

Le comptable public a communiqué l'état des admissions en non-valeur des exercices antérieurs des catégories suivantes pour lesquelles nous n'avons pas pu obtenir les montants escomptés :

- « **Cantine** d'un montant total de **333.89 €** dont :
 - 85.90 €** d'impayés en **2016**
 - 39.43 €** d'impayés en **2018**
 - 75.04 €** d'impayés en **2019**
 - 62.82 €** d'impayés en **2020**
 - 70.70 €** d'impayés en **2021**

- **Garderie** d'un montant total de **455.73 €** dont :
 - 61.10 €** d'impayés en **2016**
 - 124.00 €** d'impayés en **2017**
 - 25.68 €** d'impayés en **2018**
 - 96.65 €** d'impayés en **2019**
 - 126.10 €** d'impayés en **2020**
 - 22.20 €** d'impayés en **2021**

Soit un total de sept cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-deux centimes.

Après démarche auprès des débiteurs concernés, les montants ci-dessus sont jugés irrécupérables par la commune de Villefranche et le trésorier.

En conséquence, **monsieur le maire propose** une admission en non-valeur de **789.62 €**

Le conseil municipal,

VU l'état de non-valeur présenté par la trésorerie,

CONSIDERANT que les poursuites sont restées sans effet,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de certains de ces titres et des frais de poursuites occasionnés pour la mise en recouvrement,

CONDIDERANT les démarches effectuées pour recouvrer les impayés.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- à 15 voix **POUR**

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des titres de recettes dans les catégories suivantes :
 - o « Cantine » d'un montant de **333.89 €**
 - o « Garderie » d'un montant de **455.73 €**

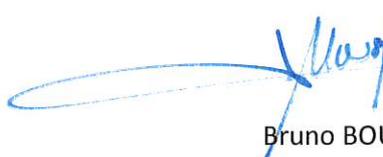
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation :

15 décembre 2022

Date d'affichage :

16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absent(s) ayant donné procuration : Sylvie AVEROUX a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Absent(s) excusé(s) :

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 décembre 2022 - Délibération N° 2022-59
Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat mixte du DADOU

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du DADOU a, par la délibération N° 2022-022 en date du 25 Novembre 2022, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet d'intégrer la commune d'Alban dans le périmètre d'action du Syndicat du Dadou.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts, dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal,

- **VU** le projet de modification de statuts,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : - **à 15 voix POUR**

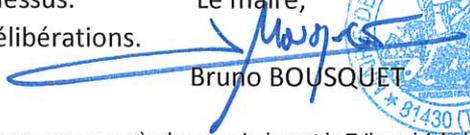
- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Au registre sont les signatures.

Le maire,


Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 081-218103174-20221220-2022_122059PJJ-AU



**Syndicat Mixte
du Dadou**

STATUTS

Approuvé par délibération n°du Comité
syndical en date du **25 Novembre 2022**



**SYNDICAT MIXTE
DU DADOU**

ZA LA PRADE
81120 REALMONT
Tel : 05.63.38.16.99

Article 1. Création et appellation du Syndicat

En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, qui prend la dénomination de Syndicat mixte du Dadou.

Le Syndicat est formé entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Les communes de **ALBAN**, BROUSSE, CABANÈS, LABOULBÈNE, LAUTREC, MISSÈCLE, MONDRAGON, MONTPINIER, MOULAYRÈS, PEYREGOUX, SAINT-GENEST-DE-CONTEST, SAINT-JULIEN-DU-PUY, VÉNÈS, AMBIALET, BELLEGARDE-MARSAL, MONT-ROC, MOUZIEYS-TEULET, RAYSSAC, SAINT-ANDRÉ, TEILLET, VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS, LACROUZETTE, MONTFA, ROQUECOURBE, SAINT-GERMIER, SAINT-JEAN-DE-VALS ;
- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS, en représentation-substitution des communes de CAMBON, CARLUS, CUNAC, DÉNAT, FRÉJAIROLLES, LE SEQUESTRE, PUYGOUZON, ROUFFIAC, SALIÈS et TERSSAC ;
- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET, en représentation-substitution des communes d'AUSSAC, BRIATEXTE, FÉNOLS, FLORENTIN, GRAULHET et SAINT-GAUZENS ;
- La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN, en représentation-substitution des communes de FAUCH, LABOUTARIE, LAMILLARIÉ, LOMBERS, MONTREDON-LABESSONIÉ, ORBAN, POULAN-POUZOLS, RÉALMONT, SIEURAC et TERRE-DE-BANCALIÉ.

Article 2. Compétences

Le Syndicat a pour objet la construction et l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'alimentation ou à l'amélioration de l'alimentation en eau potable de ses membres.

Il exerce la compétence en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau potable.

Les compétences du Syndicat sont obligatoires.

Article 3. Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Réalmont.

Article 4. Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5. Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres. La composition du Comité syndical n'est modifiée que lors des renouvellements généraux des Conseils municipaux.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués.

Les établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat sont représentés par deux délégués par commune pour le territoire desquelles ils adhèrent au Syndicat.

Article 6. Composition du Bureau

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres, désignés par le comité syndical. Le nombre de vice-président est défini par le Comité syndical, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre des autres membres est défini par le Comité syndical.

Article 7. Admission et retrait des membres et modification des statuts

Le Syndicat délibère sur l'admission et le retrait des membres, ainsi que sur les modifications apportées aux présents statuts dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 8. Prestations pour des tiers

Le Syndicat peut conclure des conventions avec ses membres et avec des communes ou des établissements non-membres du Syndicat ou des tiers non-membres du Syndicat qui sont situés sur le territoire de ce dernier ou sur un territoire limitrophe ou adjacent, en vue de l'exécution de prestation d'étude, de production, d'adduction, de distribution d'eau potable y compris la vente d'eau en gros.

Le Syndicat peut, à titre accessoire, produire de l'électricité, dans le cadre de ses installations, et vendre l'énergie ainsi produite à tout opérateur habilité.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Article 9. Adhésion à une structure de coopération intercommunale

Le Syndicat adhère à un syndicat mixte par la seule délibération du Comité syndical.

Article 10. Publicité et entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des membres qui adhèrent au Syndicat.

Les présents statuts entrent en vigueur à la date du

Fait à Réalmont, le

Le Président du SM DU DADOU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Sylvie AVEROUX a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Absent(s) excusé(s) :

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 décembre 2022 - Délibération N° 2022-60
Convention pour le passage de l'épaveuse sur les voies communautaires

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes confie depuis quelques années à certaines communes comme à Villefranche d'Albigeois le passage de l'épaveuse sur les voiries communautaires situées sur leur territoire.

Elle indique que les communes concernées ont souhaité poursuivre la réalisation de ces travaux d'entretien en complément du passage sur la voirie communale et ont sollicité la signature d'une convention précisant les modalités de ce partenariat.

Sur le territoire villefranchois, les voies intercommunales telles que définies dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 représentent 11 917 mètres, répartis comme suit :

VC12	Chemin de Labadié	3 727 ml
VC10	Chemin de Fabas	4 932 ml
R15	Rue du Stade	880 ml
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378 ml
TOTAL VOIRIE INTERCOMMUNALE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		11 917 ml

La commune effectue pour le compte de la communauté des communes l'épavage sur la voirie intercommunale et sur la zone d'activité de Bénèche sur un linéaire de 2630 ml. La mise à disposition comprend le matériel (tracteur et épaveuse) et le chauffeur (agent communal).

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Monsieur le maire précise que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire fait lecture du projet de convention.

Les travaux comprennent trois passages : deux passages pour les travaux d'accotement et un passage pour le nettoyage des talus et des fossés et cela a été fait deux fois dans l'année 2022. Les travaux de passage de l'épaveuse réalisés par la commune pour le compte de la CCMAV sont évalués à environ **3 674.82 €**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, **monsieur le maire propose de renouveler la convention**

VU le projet de convention dûment présenté,

VU l'approbation en conseil communautaire en date du 15 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

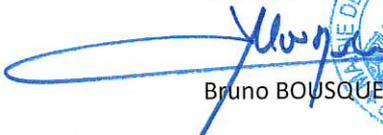
- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** : le projet de convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois portant sur les travaux d'épavage des voies communautaires situées sur la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

Bruno BOUSQUET


ANNEXE

ESTIMATION PASSAGE EPAREUSE 2022 COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

		Longueur (m)	Prix 2022/m	Total 2022
1er passage				
Chemin de Labadié	accotement	7 454.00	0.0338 €	251.95 €
Chemin de Fabas	accotement	9 640.00	0.0338 €	325.83 €
Rue du Stade	accotement	1 760.00	0.0338 €	59.49 €
Chemin du Moulin de Moussu	accotement	4 754.00	0.0338 €	160.69 €
Zone d'activités de Bénèche	accotement	2 630.00	0.0338 €	88.89 €
Montant 1er passage				886.85 €
2ème passage				
Chemin de Labadié	Accotement	3 105.00	0,0338 €	104.95 €
	Accot + Fossés	4 349.00	0,1019 €	443.16 €
	Talus	4 994.18	0,0679 €	339.10 €
Chemin de Fabas	Accotement	4 825.00	0,0338 €	163.09 €
	Accot + Fossés	4 815.00	0,1019 €	490.65 €
	Talus	6 458.80	0,0679 €	438.55 €
Rue du Stade	Accotement	996.00	0,0338 €	33.66 €
	Accot + Fossés	764.00	0,1019 €	77.85 €
	Talus	1 179.20	0,0679 €	80.07 €
Chemin du Moulin de Moussu	Accotement	2 536.00	0,0338 €	85.72 €
	Accot + Fossés	2 218.00	0,1019 €	226.01 €
	Talus	3 185.18	0,0679 €	216.27 €
Zone d'activités de Bénèche	accotement	2 630.00	0.0338 €	88.89 €
Montant 2ème passage				2 787.97 €
Passages supplémentaires				
Chemin de Labadié	accotement	0.00	0.0338 €	0.00 €
Chemin de Fabas	accotement	0.00	0.0338 €	0.00 €
Rue du Stade	accotement	0.00	0.0338 €	0.00 €
Chemin du Moulin de Moussu	accotement	0.00	0.0338 €	0.00 €
Zone d'activités de Bénèche	accotement	0.00	0.0338 €	0.00 €
Montant 1er passage				0.00 €
MONTANT TOTAL				3 674.82 €

Visa du responsable des travaux de voirie
Jean-Michel Muratet



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Sylvie AVEROUX a donné procuration à Marie-Line BRUNET ; Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Absent(s) excusé(s) :

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 décembre 2022 - Délibération N° 2022-61
Approbation des baux de l'Espace Hippocrate en vigueur au 03 octobre 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le rez-de-chaussée de l'Espace Hippocrate, situé au 18 place de l'Eglise est terminé et qu'il y a lieu de régulariser les conventions de baux.

Monsieur le maire rappelle que depuis le 03 octobre 2022, le local accueille des professionnels de santé.

Le permis de construire modificatif a été validé dernièrement et de fait les baux peuvent être signés.

Ces baux doivent maintenant être conclus entre la commune de Villefranche d'Albigeois, qui a porté seule le projet santé sur le territoire et chaque professionnel de santé diplômé d'état occupant un local.

Monsieur le Maire détaille le projet de bail qui est identique à celui présenté lors du dernier conseil.

Le présent bail consenti pour une durée de 6 ans a pour objet de fixer les conditions de la location ainsi que les droits et les obligations des parties signataires pour la location et la gestion du programme.

Monsieur le maire précise au conseil municipal que dans un souci de transparence, il préfère prendre une délibération qui rend le bail public, il précise également que les charges locatives permettront de couvrir les coûts afférents au fonctionnement comme précisé ci-après :

Les tarifs mensuels facturés aux professionnels de santé se décomposent de la façon suivante :

- La part locative dit « le loyer » comprenant un montant de 10.00 € par professionnel pour l'accès à son local :

LOYER	
Accès entrée principale (clé)	10.00 €/clé/mois

- Une part de charges locatives forfaitaires comprenant :
 - Les dépenses courantes énergétiques (eau, électricité, chauffage)
 - La mise à disposition des lignes et mobiliers téléphonique et informatique
 - La mise à disposition du mobilier professionnel et décoratif
 - La prestation quotidienne de nettoyage, comprenant une prestation hebdomadaire un peu plus approfondie ainsi qu'un nettoyage des vitres à une fréquence minimale de trois fois par an.

CHARGES LOCATIVES FORFAITAIRES	
Salle RDC	500.00 €/ mensuel dès 4 j d'utilisation hebdo avec bureau affecté
Salle	100.00 €/ mensuel pour 1 j d'utilisation hebdo
Salle	50.00 €/ mensuel pour 0.5 j d'utilisation hebdo
Salle de soins	70.00 €/ mensuel par intervenant

Le médecin interne qui a fait son stage au sein de l'espace HIPPOCRATE, s'il choisit de s'installer, sera exempté de charges les six premiers mois de son installation.

Toute autre décision sera soumise à l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les conditions présentées dans le bail annexé,

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-à 15 voix POUR

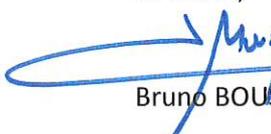
- **DECIDE** de l'approbation du projet de bail qui sera ensuite présenté et signé par chaque professionnel de santé occupant
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les baux,
- **CONFIE** aux services administratifs la mise en application des tarifs,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2022-61